ASSOCIATION POUR LES DROITS DES ACCIDENTÉS - L'ADA

PROCÉDURE POUR DEMANDE D'ACCÈS AU BUREAU DE L'EXPERTISE MÉDICALE CONSEIL

Identification des médecins-conseils et documents médicaux décisionnels

📌 Avis important

Ce document est fourni **strictement à titre informatif** et **ne constitue pas un avis juridique**.
L'Association pour las droits des accidentés - L'ADA n'est pas un cabinet d'avocats et ses membres **ne sont pas membres du Barreau du Québec**.

***NB**: Ce modèle doit être adapté à chaque situation personnelle, et nous encourageons toute personne à consulter un avocat pour obtenir un avis juridique approprié.*

On ne peut résoudre un casse-tête sans avoir toutes les pièces en main.

Demande formelle d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Cette demande vise à identifier les médecins ayant contribué à l'évaluation d'un dossier d'indemnisation à la SAAQ, à connaître leur spécialité, et à obtenir les documents produits ou utilisés à cette fin, dans le cadre d'un traitement administratif ou décisionnel.

Voici un exemple que vous pouvez utiliser:

[Votre prénom et nom]
[Adresse complète]
[Téléphone]
[Courriel]

[Date]

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Me Nathalie Jacques
333, boulevard Jean-Lesage, Local N-6-45
Case postale 19 600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6
📞 Tél. : 418 528-4338
📠 Téléc. : 418 528-6224

Objet : Demande d'accès à l'information – identification et intervention des médecins dans mon dossier

Me Nathalie Jacques

Tous droits réservés

Considérant que les décisions rendues dans les dossiers des accidentés de la route sont motivées ou appuyées par des avis émanant d'une équipe médicale interne ou externe ;

Considérant que cette équipe est composée de médecins spécialistes appelés à se prononcer sur des aspects déterminants du dossier d'un accidenté ;

Je souhaite, en vertu de la **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**, et plus précisément **de l'article 9**, obtenir les renseignements suivants concernant **mon dossier numéro : [_____]** :

1. La **liste complète des médecins** (nom et prénom) ayant eu accès à mon dossier ou ayant effectué toute forme de travail en lien avec celui-ci ;
2. La ou les **spécialités médicales** de chacun de ces médecins ;
3. **L'ensemble des documents** produits ou utilisés par ces médecins dans le cadre de leur intervention : avis médicaux, rapports, recommandations, notes de dossier, commentaires, ou toute autre forme d'analyse ou d'évaluation, qu'elle soit préliminaire ou finale.

Considérant que ces professionnels sont au cœur du processus décisionnel, je considère légitime et essentiel d'être informé de **qui a participé à l'évaluation de mon dossier et sur quelles bases médicales ces décisions ont été rendues.**

Je vous prie de **transmettre ces documents uniquement à moi**, à l'adresse indiquée en en-tête, ou à défaut, à mon adresse courriel mentionnée ci-dessus.

Je vous remercie de donner suite à cette demande dans les délais prévus par la Loi. Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]
[Votre nom complet]

📌 Note informative

Le texte ci-dessous est fourni à titre d'information générale par l'Association. Il ne constitue pas un avis juridique.

Droit d'accès à votre dossier – Informations générales

Cette demande repose sur les dispositions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, notamment les articles **9 et 11**, qui reconnaissent à toute personne :

- le droit d'accéder à ses renseignements personnels ;
- ainsi qu'aux documents ayant servi à une décision administrative la concernant.

Ce droit vise les documents **officiels utilisés dans le cadre d'une décision**, incluant notamment :
• les avis médicaux ;
• les rapports ;
• les notes professionnelles ;
• les commentaires ou recommandations formulés au cours de l'évaluation du dossier.

⚠️ Cela **n'inclut pas** les brouillons personnels ou notes privées non utilisées dans la prise de décision.

Les documents visés sont ceux **produits ou utilisés** dans le cadre du processus administratif de la SAAQ, notamment par les médecins-conseils ou les membres de l'équipe médicale impliqués.

Ainsi, **l'identité des médecins, leur spécialité, ainsi que tout document officiel ayant contribué à l'analyse du dossier**peuvent être demandés et doivent être transmis en vertu de la Loi.

C'est à vous d'agir.

Faites votre demande, gardez des preuves, et n'hésitez pas à vous faire accompagner.

🗨️ Besoin d'aide ? Des questions ?

Nous sommes là pour vous accompagner dans ce processus complexe et souvent déroutant.

L'INFORMATION, C'EST LE POUVOIR. EXIGEZ LA VÔTRE.

® Association pour les droits des accidentés – L'ADA. Tous droits réservés

Ce document est strictement réservé à l'usage personnel des membres de l'ADA. Seuls les membres dûment inscrits sont autorisés à utiliser, adapter ou reproduire son contenu, en tout ou en partie, dans le cadre de leur propre dossier personnel.

Toute reproduction, archivage, adaptation, traduction, diffusion ou utilisation à des fins autres que personnelles ou non conformes aux objectifs de l'ADA, sous quelque forme que ce soit (électronique, mécanique, audio, visuel ou autre), est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'ADA ou des auteurs.

Tél: (514) 742-3873
Courriel: association.droits.accidentes@gmail.com